



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002026_060

Autorisant Monsieur ALVES DA ROCHA à occuper domaine public durant la livraison par camion de béton pour des travaux de création de terrasse au droit du n° 13 rue des Frênes le mardi 05 mai 2026.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 644-2,
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 116-1,
Vu la délibération n° 02025.048 du 23 juin 2025 concernant les modalités financières relatives à l'occupation du domaine public communal,
Vu l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant la demande d'arrêté de Monsieur ALVES DA ROCHA demeurant au 13 rue des Frênes concernant l'occupation temporaire du domaine public durant la livraison par camion de béton pour des travaux de création de terrasse au droit du n° 13 rue des Frênes, le mardi 05 mai 2026 soit une durée de 1 jour.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'occupation privative temporaire du domaine public.

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de réglementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur ALVES DA ROCHA est autorisé à occuper temporairement le domaine public aux fins de procéder à la livraison par camion, de béton pour des travaux de création de terrasse au droit du n° 13 rue des Frênes le mardi 05 mai 2026.

Article 2 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par Monsieur ALVES DA ROCHA au moins 8 jours avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La redevance pour cette occupation temporaire du domaine public est fixée à :

Immobilisation d'un véhicule ou engin sur le trottoir ou la chaussée : 25 € / jr durant 1 jour : 25 € * 1 jour = 25 €.

Soit un total de **vingt-cinq euros et zéro centime TTC (25.00 € TTC)**, conformément aux dispositifs des délibérations citées ci-dessus. Les modalités de perception de cette redevance relèvent des dispositions de l'arrêté municipal n° 15-163 susvisé. Ce montant de redevance reste dû même en cas d'achèvement des travaux anticipé.

Article 4 : Les tarifs de ces droits de voirie sont fixés par décision du maire agissant en vertu de la délibération n°02025_048 conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Monsieur ALVES DA ROCHA s'engage à s'acquitter sans délais des redevances pour cette occupation temporaire du domaine public applicable.

Article 6 : Le règlement pourra être effectué à l'accueil de la mairie. Dans le cas contraire un titre sera émis par la trésorerie de Chelles.

Article 7 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu au strict respect des obligations découlant de l'arrêté municipal N°15.163 susvisé.

Article 8 : Une signalisation spécifique pour les piétons et les usagers de la route sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances.

Article 9 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement

entretenu par Monsieur ALVES DA ROCHA

Article 10 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 12 : Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le responsable de la police municipale, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 13 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur ALVES DA ROCHA
- Le responsable de la police municipale,

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 24 avril 2026.

Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

